



VILLE DE
Millau

Service Juridique
et Assemblée

DECISION N°181

Accusé de réception

Recu le 20 OCT. 2016

**Titre : Emprunt de refinancement – Banque populaire
Budget Principal**

Service émetteur : Service Finances et Contrôle de Gestion

Le Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le prêt d'origine (n°728) d'un montant de 2 000 000 euros avait été contracté en 2010 pour une durée totale de 15 ans avec un taux fixe de 2,84%, des échéances annuelles de 165 600,30 euros,

Considérant que la première échéance de ce prêt est intervenue en date du 13/12/2011,

Considérant que son terme était après paiement de l'échéance du 13/12/2025,

Considérant l'intérêt de substituer un nouveau contrat de prêt pour réaménager le capital restant dû après paiement de l'échéance du 13 décembre 2015, et profiter d'une opportunité de taux,

Considérant que la durée et la périodicité sont inchangées,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane, dont le siège social est sis 33-43, avenue Georges Pompidou – 31 135 BALMA Cedex, un emprunt d'un montant de un million quatre cent vingt quatre mille deux cent neuf euros et quatorze centimes, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2,

Article 2 : les caractéristiques principales du prêt de refinancement :

Montant du CRD à refinancer :	1 424 209,14 euros
Durée restante :	10 ans
Taux fixe :	1,95%
Base de calcul :	30/360
Périodicité des intérêts :	annuelle
Échéances :	Constantes de 158 137,76 euros
Amortissement du capital :	progressif
Frais d'avenant :	600 euros payable à la première échéance du nouveau prêt

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision, et à son initiative, aux opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, ampliations seront adressées à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau, à la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées,

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 12 octobre 2016

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE



**DÉCISION N° 182**

Reçu le 20 OCT. 2016

**Contrat de cession
Du droit d'exploitation d'un spectacle****Service émetteur : CULTURE / Théâtre de la Maison du Peuple****Le Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique,

Considérant que le spectacle *Plan B* proposé par l'association 111 (domiciliée 3 rue de la Digue - 31300 TOULOUSE) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec Mme Florence MEURISSE, Directrice administrative de l'association nommée ci-dessus, pour une représentation du spectacle, le samedi 19 novembre 2016 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.

Article 2 : Le coût total et réel pour cette représentation est de 13 534,40 € HT + 744,39 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de 14 278,79 € TTC (Quatorze mille deux cent soixante dix huit euros et soixante dix neuf centimes) auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 1 047 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville de Millau 2016 : Fonction 313 - TS 151 - Nature 611.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Florence Meurisse.

Fait à Millau, le 12 octobre 2016

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE